

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier les articles 13, 45, 55, 56 et 57 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. (N^{os} 205, session de 1898. — Urgence déclarée.)

Nommée le 2 avril 1898.

MM.

- 1^{er} BUREAU : BODINIER.
2^e — BUVIGNIER.
3^e — LÉOPOLD THÉZARD.
4^e — MARET.
5^e — TILLAYE.
6^e — LEPORCHÉ.
7^e — FRUCHIER.
8^e — FRANCOZ.
9^e — DUCOUDRAY.



1

Séance du 4 avril 1894

La commission constitue son bureau. Pour
nommes: Président M^r Buvignier, secrétaire
M^r Francoz.

Ses présents MM. Bodinier, Buvignier
Théard, Maret Tillaye Lepoche Francoz
et Ducoudray.

Une discussion s'engage sur le projet
de loi. Il prend part MM. Théard,
Tillaye, Francoz, Lepoche, Ducoudray.

Diverses objections sont présentées, et
la commission décide d'interdire le
gouvernement.

La séance est levée

Le Président

Le secrétaire

Ch. Buvignier

Francoz

Séance du 5 avril 1894

Président M^r Buvignier, secrétaire
M^r Francoz.

Ses présents MM. Buvignier Théard
Frachin Francoz Maret Ducoudray, et
Lepoche

Envoit M^r Tillaye qui arrive au cours de séance,
M^r la garde du sceau assiste à la séance

M^r le Président explique au par
le mot ce qui s'est passé dans la précédente

réave.

Une discussion s'engage ensuite. L'opinion est
partagée au la garde me de camp, MM. Lepoitevin
Mellay, Franco, Ducoudray, Frachin

La lecture de la loi, votée par la Chambre
n'est adoptée qu'avec quelques modifications:
En ce qui concerne l'art 13, la Commission
de partage des deux parties égales, et ce qui
précède de savoir si l'on adoptera le mot « la
partie de l'article » ou si l'on conservera la
texte de l'ancienne loi.

Le minimum de 50 lignes est adopté. Il
en sera mieux de proportion concernant les périodes
historiques. La commission admet la possibilité
de répondre pour le double de l'article ou de
la partie de l'article, mais n'accepte pas la
proposition de M. Franco tendant à accorder
une tolérance de quelques lignes pour que
la journaliste n'ait pas le droit de couper
la réponse trop longue, même au milieu
de une phrase.

La Commission admet à l'art 15,
le rétablissement des art. 36 et 37, au
troisième paragraphe.

Les autres dispositions de la loi
sont ensuite adoptées.

M. Chevalier et nouveau rapporteur
M. J. Dupuy, republiant le précédent
de la presse, a été entendu.

La séance est levée

Ch. Dominique

le secrétaire

J. Franco

x

2

1